

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-16

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de Plan « Enseignement supérieur-Université du 3eme Millénaire », le Conseil Général, en sa séance du 26 août 2002, a approuvé la programmation des travaux portant sur la construction d'un restaurant et l'agrandissement de la section Arts Appliquées.

Cette décision a été ratifiée par l'inscription d'une autorisation de programme arrêtée à 2 652 613,00 € et la réalisation de l'opération a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 11 juillet 2006.

L'avenant n ° 1 au contrat de mandat a pour objet de modifier les dispositions de l'article 14 relatives aux modalités de financement et de paiement des dépenses afférentes au programme à réaliser ; il propose le principe d'avance temporaire sur la base d'un échancier de paiement tel que défini ci-après :

Coût de l'opération : 2 592 813,00 € TTC.

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit129 640,65 €
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit777 843,90 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit ...777 843,90 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit ..777 843,90 €
- 5% au solde de l'opération129 640,65 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restant inchangées .

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de mandat du 11 juillet 2006,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant .

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-16

**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SUR LE SITE
UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 août 2002 approuvant la programmation des travaux portant sur la construction d'un restaurant et l'agrandissement de la section Arts Appliquées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 11 juillet 2006 avec la Sémateg arrêtant le principe d'avance temporaire sur la base d'un échéancier de paiement ainsi défini :

Coût de l'opération : 2 592 813,00 € TTC.

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit129 640,65 €
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit777 843,90 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit ...777 843,90 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit ..777 843,90 €
- 5% au solde de l'opération129 640,65 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restant inchangées .

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,